

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 33
Pouvoirs : 2
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 29/03/2018

Le 5 avril 2018, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (remplaçante Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Brigitte COULON, Dominique DESFORGES (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Richard SIMMINI.

OBJET : Finances – Institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

M. Bernard GRISON, Président de l'EPCI, expose les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la TLPE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019,

Considérant :

- Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - o les dispositifs publicitaires,
 - o les enseignes,
 - o les pré-enseignes.
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - o supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - o dispositifs concernant des spectacles,

- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- Que des exonérations sont possibles dans le cadre fixé par la réglementation ;
 - Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 14 voix Pour, 13 Contre (Marc PECHOUX, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir à Marc PECHOUX), Richard SIMMINI, Nathalie BARDE, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Hubert BONNET, Claude TRASSARD, Dominique DESFORGES (Pouvoir à Claude TRASSARD), Pierre PERNET, Yann GALLAY et Béatrice GUERIN) et 8 Absentions (Frédéric VALLOS, Marie Jeanne BEGUET, Françoise DUVILLARD, Bernard REY, Christine FORNES, Marie-Christine THEVENET, Christine CIOLFI et Martial THEVENET).

- ✓ **D'APPLIQUER** sur le territoire intercommunal la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- ✓ **DE FIXER** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15,70 €	31,40 €	62,80€	15,70€	31,40 €	47,10€	94,20€

- ✓ **DE DIRE** que ces tarifs seront automatiquement relevés chaque année du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ;
- ✓ **D'EXONERER** en application de l'article L2333-8 du CGCT, totalement :
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et des collectivités,
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- ✓ **D'EXONERER** en application de l'article L2333-8 du CGCT, à hauteur de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m².
- ✓ **DE DEMANDER** aux communes membres de la CCDSV de délibérer de façon concordante avant le 30 juin 2018, pour que cette décision soit applicable au 1^{er} janvier 2019 (dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI : 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population (ou 50 % et 2/3)) ;
- ✓ **DE CHARGER** le président de la CCDSV de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
 N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180405-2018C31-FI

Affichage le :

12 AVR. 2018

12 AVR. 2018

A Trévoux, le 5 Avril 2018

Le Président,
 Bernard GRISON


